

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 119/2024**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 – 10h00 à 18h00**

**Journée de la petite enfance et de la parentalité**

**Salle des sports et aire de retournement, parking Espace Culturel, rue Marcel Petit**

**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, 46, R417-9, R 417-10,

**Vu** le Code de la Route, notamment son article L325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande du service petite enfance de la commune de Marly-la-Ville pour l'organisation d'une manifestation intitulé **Journée de la petite enfance et de la parentalité** à la salle des sports et aire de retournement, parking Espace Culturel, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Vu** la mise en place du Plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation prévue le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Marcel Petit.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la Journée de la petite enfance et de la parentalité à la salle des sports et sur l'aire de retournement, parking de l'espace culturel, organisé par le service de la petite enfance de la mairie de Marly-la-Ville, la circulation sera interdite le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 07h00 à 20h00 sur l'aire de retournement rue Marcel Petit.

**Article 2** : L'aire de retournement rue Marcel Petit sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier afin d'empêcher tout passage de véhicule le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 3** : Les exposants à la Journée de la petite enfance et de la parentalité seront autorisés à accéder au parking en face de la salle des sports avant 10h00 et après 18h00. En dehors de ces horaires aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans ce périmètre.

**Article 4** : Toutes les mesures de police nécessaire pourront être prises sur place. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police municipale ou de Gendarmerie.

**Article 5** : Les véhicules pourront être stationnés, sur les autres parkings situés devant le collège Françoise Dolto.

**Article 6** : Dans le cadre du Plan Vigipirate « urgence attentat », un contrôle visuel des sacs sera effectué avant d'entrée sur le site.

**Article 7** : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr> ).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Service petite enfance,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 18 avril 2024

Le Maire, André SPECQ.

